

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le samedi 12 décembre 2020, à 9 h 00 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île**

Sont présents en salle messieurs les conseillers André-Pierre Contandriopoulos et Léonce Tremblay sous la présidence de Mme Louise Newbury, mairesse.

Sont absents : MM. Charles Méthé et Carol Caron

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la séance ouverte à 9 h 05.

2. Vérification de la conformité de la convocation

Les membres du conseil ont été convoqués le 9 décembre 2020. L'avis a été notifié par courrier électronique.

3. Vérification du quorum

Trois membres sont présents. Le quorum est atteint.

4. Adoption de l'ordre du jour

**Résolution numéro 20.12.12.01**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité**

5. Discours de Madame la Mairesse sur le budget 2021

Madame Louise Newbury présente le budget 2021 qui trace les orientations pour l'année 2021 et le plan triennal d'immobilisation 2021, 2022 et 2023.

6. Adoption des postes de dépenses et de revenus pour l'année 2021

**Résolution numéro 20.12.12.02**

**ATTENDU QUE** le budget 2021 compte de nouveaux postes de dépenses et de nouveaux postes de revenus ;

**ATTENDU QUE** dans le budget 2021 des postes de dépenses et des revenus ne sont pas reconduits ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les postes de revenus et les postes de dépenses tel que présentés lors de la confection du budget.

**Adoptée à l'unanimité**

### 7. Adoption du règlement numéro 184 « Règlement sur le budget 2021 »

Le directeur général informe les membres du conseil que des modifications ont été apportées aux articles 1 concernant les dépenses par département, 2 concernant les recettes par département, 4 sur le montant de base pour la tarification des services de collecte des ordures, 5,6 et 7 sur les taux de taxation.

### **Résolution numéro 20.12.12.03**

### **Règlement numéro 184 « Règlement sur le budget 2021 »**

AYANT pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2021 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux, le taux de la taxe spéciale pour la salle communautaire, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu et les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du Code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 5 décembre 2020 ;

En conséquence, **il est donc proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay et unanimement résolu que le règlement n° 184 est adopté, et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

### **Article 1 : Dépenses**

Le Conseil adopte le budget « **Dépenses** » suivant pour l'année financière 2021 :

## **DÉPENSES**

### **Dépenses générales**

Administration générale	178 215 \$
Sécurité publique	39 272 \$
Transports	100 886 \$
Hygiène du milieu	35 261 \$
Santé et bien-être	7 632 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	25 499 \$
Loisirs et Culture	27 670 \$
Frais de financement	2 075 \$
Remboursement de la dette à long terme	12 032 \$

### **Affectations**

Fonds d'infrastructures municipales	3 600 \$
Fonds éolien	4 315 \$
Fonds d'infrastructures des équipements culturels	8 500 \$
Fonds Bibliothèque	350 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES GÉNÉRALES</b>	<b>445 307 \$</b>

## **Article 2 : Recettes**

Le conseil adopte le budget « **Recettes** » suivant pour l'année financière 2021 :

## **RECETTES**

### **Recettes générales**

Taxe foncière générale	274 159 \$
Taxe spéciale Équipements municipaux	7 132 \$
Taxe spéciale Salle communautaire	6 975 \$
Taxe de service sur le traitement des matières résiduelles	20 502 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 236 \$
Services rendus	16 763 \$
Imposition des droits	4 000 \$
Intérêts	1 950 \$
Autres revenus	8 850 \$
Transferts	87 350 \$

### **Affectations**

Surplus accumulé non affecté	2 563 \$
Fonds d'infrastructures des équipements culturels	5 141 \$
Fonds éolien	707 \$
Fonds Élections municipales	5 979 \$
<b>TOTAL DES RECETTES GÉNÉRALES ET DES AFFECTATIONS</b>	<b>445 307 \$</b>

## **Article 3 : Plan triennal d'immobilisation**

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit et dont les détails sont en annexe 1 :

	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>
Projet 1 : Infrastructures municipales - Amélioration et aménagement du Quai-d'en-Haut	11 500 \$	0 \$	0 \$
Projet 2 : Infrastructures municipales - École Michaud : réfection hangar à bateaux	10 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 3 : Infrastructures municipales - Centre communautaire : signalisation et communication	5 300 \$	0 \$	0 \$
Projet 4 : Infrastructures municipales - Centre communautaire : aménagement	1 500 \$	0 \$	0 \$
Projet 5 : Infrastructures municipales - Centre communautaire : installation d'une génératrice pour la sécurité civile	30 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 6 : Centre de récupération : Construction d'un bâtiment pour entreposage	2 500 \$	14 000 \$	239 000 \$
Projet 7 : Infrastructures municipales - Station du Phare : Maison du gardien, Cabane du criard, Maison de l'assistant-gardien, Cabane à l'huile, Pavillon Lafrance.	77 973 \$	116 153 \$	0 \$
Projet 8 : Infrastructures culturelles - Restauration du Phare, phase 1	22 999 \$	0 \$	0 \$
Projet 9 : Infrastructures culturelles - Restauration du Phare, phase 2	130 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 10 : Voirie – Remise en état des chemins municipaux (Drainage, ponceaux, gravelage)	27 100 \$	21 106 \$	18 716 \$
Projet 11 : Infrastructures municipales - Vieux-Presbytère : salle de toilette à l'étage, peinture de la toiture, cuisine	22 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 12 : Infrastructures municipales - Garage au bureau municipal : toiture et agrandissement	14 000 \$	0 \$	0 \$

#### **Article 4 Tarification pour la collecte des ordures**

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses « Hygiène du milieu » enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût de base de 88 \$ pour une (1) unité en conformité avec le Règlement no 179 sur la tarification des services.

#### **Article 5 : Taux de la taxe foncière générale**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2021 à 0,6919 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 6 : Taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux est établi pour l'année 2021 à 0,018 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour l'acquisition d'un tracteur et d'une niveleuse et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 7 : Taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire de l'Île est établi pour l'année 2021 à 0,0176 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la restauration du Centre communautaire de l'Île et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 8 : Paiement des taxes par versement**

Le Conseil décrète que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux, soit un premier versement le 1er mars 2021, un deuxième versement, s'il y a lieu, le 1<sup>er</sup> juin 2021 et un troisième versement, s'il y a lieu, le 1<sup>er</sup> août 2021. Le secrétaire-trésorier établit les montants de taxes qui feront l'objet des divers modes de paiement.

#### **Article 9 :**

Le présent règlement est appliqué conformément à la loi.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **8. Période de questions**

Une personne est présente. Les questions et les commentaires ont porté sur les sujets suivants :

Michelle Dionne

Q.- Concernant le Quai-d'en-Haut, qu'est-ce qu'est le projet d'installation d'une rampe amovible ?

R.- Le bas de la descente de bateau est trop haute pour y descendre une remorque pour la mise à l'eau d'un bateau. Il faut ajouter une rampe pour permettre la mise à l'eau sécuritaire des embarcations. Elle sera enlevée à l'automne pour éviter qu'elle soit emportée par les glaces.

Q.- Le Comité de travail d'aménagement du territoire recommandait un projet d'aménagement sur le quai. Il n'y a rien à ce sujet dans le budget ?

R.- Il reste de l'argent de la subvention pour la réparation du quai qui pourra servir à un aménagement.

Q.- Et pour des aménagements touristiques sur l'ensemble de l'Île ?

R.- Nous comptons utiliser le Fonds des infrastructures des équipements culturels, de loisirs et de développement économique pour financer ces aménagements. Cette année le montant reçu est faible en raison de la réduction de l'achalandage touristique dû à la COVID-19 et le montant reçu, cette année, est déjà engagé pour les travaux de réfection du phare phase 2.

Q.- Y a-t-il eu une réflexion sur l'installation d'un point d'eau potable sur l'île ? Si on réduit les bouteilles d'eau en plastique, il y aura pression pour fournir de l'eau.

R.- Il devrait y avoir de l'eau en cruche à l'École Michaud cette année mais l'École a été fermée en raison de la COVID-19.

### 9. Levée de l'assemblée

#### **Résolution numéro 20.12.12.04**

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 9 h 35.

\_\_\_\_\_  
Louise Newbury, mairesse

\_\_\_\_\_  
Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.